

FAQ RÉSIDENCE PRO – VILLA MÉDICIS 2026-2027

Cette Foire Aux Questions (FAQ) s'adresse aux établissements souhaitant candidater à l'appel à projets « Résidence Pro 2027 ». Elle rassemble les principales informations à connaître pour comprendre le dispositif, vérifier l'éligibilité de l'établissement et des élèves, préparer la candidature et anticiper les différentes étapes du Projet Professionnel Collectif (PPC), de la candidature jusqu'à la résidence à Rome et à la valorisation du PPC.

I. COMPRENDRE LE DISPOSITIF

1. Qu'est-ce que le programme Résidence Pro ?

Résidence Pro est un programme porté par la Région académique Île-de-France et l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

Il propose à des élèves de la voie professionnelle de concevoir et réaliser, tout au long de l'année scolaire, un Projet Professionnel Collectif (PPC) en lien avec leur formation et avec la thématique annuelle du programme.

Le parcours se poursuit par une semaine de résidence à Rome, à la Villa Médicis, du 03 au 07 mai 2027, au cours de laquelle les élèves présentent leur réalisation et leur démarche.

Le programme associe ainsi formation professionnelle, création, culture romaine (la source d'inspiration), ouverture européenne et travail collectif.

2. Quels sont les objectifs du programme « Résidence Pro » ?

Le programme vise notamment à :

- Valoriser les compétences, les savoir-faire et les formations professionnelles des élèves ;
- Favoriser leur ouverture culturelle et européenne ;
- Développer leur créativité, leur autonomie, leur capacité d'initiative et leur aptitude à travailler en équipe ;
- Mettre en relation les savoir-faire professionnels avec la création, la culture et le patrimoine ;
- Permettre aux élèves de concevoir et de présenter une réalisation collective dans un cadre culturel et professionnel exceptionnel.

Chaque édition s'inscrit par ailleurs dans une thématique spécifique, qui guide la réflexion et la réalisation des élèves tout au long du projet.

3. Qu'entend-on par « Projet Professionnel Collectif » (PPC) ?

Le Projet Professionnel Collectif (PPC) est une réalisation conçue et réalisée en groupe par les élèves, avec l'accompagnement de leurs enseignant(e)s, en mobilisant les compétences et savoir-faire liés à leur formation professionnelle.

Il ne s'agit donc pas simplement de réaliser un objet ou une production sur le thème de Rome.

Le projet doit articuler : les compétences professionnelles des élèves, le travail collectif, la thématique de l'édition et une inspiration liée à Rome, afin d'aboutir à une réalisation concrète et cohérente avec leur formation.

Le PPC est construit progressivement au cours de l'année scolaire. Le dossier de candidature présente donc une proposition de projet suffisamment précise pour permettre son étude, sans que sa conception et sa réalisation soient nécessairement achevées à ce stade. Si l'établissement est retenu, le projet est ensuite approfondi et réalisé avec les élèves, encadré(e)s par leurs enseignant(e)s, et avec l'accompagnement de la Région académique et la Villa Médicis.

4. Quelle est la thématique de l'édition 2026-2027 ?

La thématique est :

« Habiter, partager, construire : les espaces du vivre-ensemble, de la Rome antique à nos sociétés contemporaines »

Elle invite les élèves à réfléchir aux manières d'habiter, de vivre ensemble, de se rencontrer, d'échanger et de créer du lien dans les espaces communs.

Le PPC doit s'inscrire dans cette réflexion, tout en mobilisant les compétences professionnelles des élèves et en s'inspirant de la culture, de l'histoire ou du patrimoine romains.

II. QUI PEUT CANDIDATER ?

5. Quels établissements et quels élèves peuvent participer ?

L'appel à projets est ouvert aux lycées professionnels d'Île-de-France.

Un lycée polyvalent peut également candidater s'il propose des formations professionnelles correspondant au public visé par le dispositif. En revanche, un lycée général et technologique sans formation professionnelle n'est pas concerné.

Les élèves concerné(e)s préparent un CAP, un baccalauréat professionnel, un Certificat de Spécialisation de niveau 4 (CS4) ou un Brevet des Métiers d'Art (BMA). Les élèves préparant un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ne sont pas concerné(e)s.

Les formations agricoles relevant du Ministère chargé de l'Agriculture ne sont pas concernées par cet appel à projets.

Les élèves ne candidatent pas individuellement : l'établissement porte la candidature et le projet.

Le programme est ouvert à tou(te)s les élèves concerné(e)s, y compris aux élèves en situation de handicap. Les éventuels besoins spécifiques sont à signaler dès la candidature afin de permettre d'anticiper au mieux les conditions d'accueil et d'accompagnement à la Villa Médicis.

6. Combien d'élèves peuvent participer au programme ?

Chaque établissement peut proposer un groupe de 20 élèves maximum.

Pour l'édition 2026-2027, environ 12 établissements seront retenus, soit jusqu'à 240 élèves participant(e)s.

Les enseignant(e)s accompagnateurs/accompagnatrices et les membres de la délégation de la Région académique Île-de-France s'ajouteront à cet effectif. Le nombre total de participant(e)s à la résidence pourra ainsi atteindre environ 280 personnes au maximum.

III. CANDIDATER ET PROPOSER UN PROJET

7. Que doit proposer l'établissement dans son dossier de candidature ?

L'établissement doit présenter un Projet Professionnel Collectif (PPC) élaboré avec une équipe pluridisciplinaire d'enseignant(e)s, en association avec les élèves.

Le projet doit :

- Mobiliser les compétences et savoir-faire professionnels des élèves ;
- S'inscrire dans la thématique de l'édition 2026-2027 ;
- S'inspirer de la culture, de l'histoire ou du patrimoine romains ;
- Proposer une réponse concrète aux enjeux du vivre-ensemble sur le territoire francilien.

- S'inspirer de la culture, de l'histoire ou du patrimoine romains ;
- Proposer une réponse concrète aux enjeux du vivre-ensemble sur le territoire francilien.

La proposition doit permettre de comprendre clairement ce que les élèves envisagent de réaliser, en quoi cette réalisation est en lien avec leur formation et comment elle s'inscrit dans la thématique de l'édition.

8. Le projet doit-il être entièrement réalisé au moment de la candidature ?

Non.

Le dossier de candidature présente un avant-projet suffisamment précis pour permettre l'étude et la sélection de la candidature. Si l'établissement est retenu, le projet sera ensuite conçu, développé et réalisé avec les élèves au cours de l'année scolaire.

L'avant-projet doit permettre de comprendre l'idée et les objectifs du projet, son lien avec la formation et la thématique de l'édition, son inspiration romaine ainsi que la nature de la réalisation envisagée.

9. Quels éléments doivent être fournis dans le dossier de candidature ?

Le dossier comprend notamment :

- Une présentation de l'établissement ;
- La composition de l'équipe projet, notamment les enseignant(e)s impliqué(e)s dans l'accompagnement du projet ;
- Les classes et élèves concerné(e)s, avec leur formation ;
- Un descriptif du projet ;
- Un croquis du projet, obligatoire a minima.

Des supports complémentaires peuvent être ajoutés afin de faciliter la compréhension et la présentation du projet : photographies, vidéos, enregistrements sonores ou tout autre document pertinent.

Ces supports sont facultatifs, mais peuvent être utiles lorsqu'ils permettent de mieux faire comprendre ou de mettre en valeur la proposition.

10. Comment les candidatures sont-elles étudiées et sélectionnées ?

Les candidatures sont étudiées rigoureusement et sélectionnées par la Région académique Île-de-France, en collaboration avec l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

La sélection porte notamment sur la pertinence et la cohérence du projet au regard de la formation et des compétences professionnelles des élèves, de la thématique de l'édition, de l'inspiration liée à Rome, de sa dimension collective et de la faisabilité de la réalisation envisagée.

Pour l'édition 2026-2027, environ 12 établissements seront retenus. L'annonce des établissements sélectionnés est prévue le 16 octobre 2026.

11. Les élèves peuvent-ils utiliser des outils d'intelligence artificielle pour le projet ?

Oui, comme outils d'appui.

Les outils d'intelligence artificielle peuvent être utilisés pour accompagner certaines étapes du travail, mais ils ne doivent pas se substituer à la réflexion, à la créativité, aux apprentissages et aux productions des élèves.

Le projet doit avant tout permettre de mettre en évidence leur implication réelle, leurs compétences, leurs choix, leur créativité et leur capacité à travailler collectivement.

L'utilisation de l'IA doit donc rester au service du travail des élèves et de leurs apprentissages.

IV. SI L'ÉTABLISSEMENT EST RETENU

12. Que se passe-t-il une fois l'établissement sélectionné ?

L'établissement retenu poursuit la conception et la réalisation de son PPC avec les élèves, avec l'accompagnement de la Région académique Île-de-France et de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis. Le parcours comprend la poursuite du projet, les temps d'accompagnement et de coordination prévus dans le cadre du programme, ainsi que la préparation de la résidence et de la présentation du projet. Il se conclut par la participation à la résidence à Rome, du 03 au 07 mai 2027.

Les modalités pratiques et les informations complémentaires nécessaires à la poursuite du programme seront communiquées aux établissements retenus.

13. Quels sont les engagements de l'établissement retenu ?

L'établissement s'engage notamment à :

- Désigner un(e) référent(e) du projet et mobiliser une équipe pédagogique ;
- Accompagner les élèves dans la conception, la réalisation et la présentation du PPC ;
- Informer et accompagner les élèves ainsi que leurs familles tout au long du dispositif ;
- Inscrire le projet dans la dynamique pédagogique de l'établissement ;
- Participer aux réunions, temps de coordination et actions de suivi ;
- Respecter le calendrier et les modalités d'organisation du programme ;
- Contribuer à la valorisation et au partage de l'expérience.

Ces engagements sont formalisés dans une charte d'engagement, qui sera adressée aux établissements retenus.

14. Quel est le rôle du/de la référent(e) du projet dans l'établissement ?

Le/La référent(e) est un(e) enseignant(e) désigné(e) par le/la chef(fe) d'établissement parmi les accompagnateurs/accompagnatrices du Projet Professionnel Collectif.

Il constitue le/la principal(e) interlocuteur/interlocutrice de la Région académique pour le suivi du projet.

Il assure notamment le lien entre la Région académique et l'établissement, facilite la circulation des informations auprès de l'équipe projet et veille au suivi des documents, échéances et éléments nécessaires à la poursuite du programme.

Il travaille en lien avec le référent du dispositif au niveau de la Région académique, chargé notamment de la coordination, de l'animation du réseau des établissements et de la facilitation des échanges.

V. LA RÉSIDENCE À ROME

15. Quand et où se déroule la résidence ?

La résidence se déroule à Rome, à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, du 03 au 07 mai 2027.

Cette semaine constitue l'aboutissement du travail réalisé pendant l'année. Elle associe notamment des activités culturelles et pédagogiques ainsi que la préparation et la présentation des projets.

- Plus de 15 élèves : 3 accompagnateurs.

Les modalités pratiques relatives à la mobilité et à son organisation seront communiquées aux établissements retenus.

17. Comment le PPC est-il transporté et présenté à la Villa Médicis ?

La présentation du PPC comprend une présentation matérielle et une présentation orale.

La présentation matérielle se déroule dans le Grand Salon, sur un espace d'environ 1 m², avec un cartel descriptif. Selon la nature du projet, peuvent notamment être présentés la réalisation, une maquette, des croquis, des échantillons de matériaux ou des photographies. L'installation est prévue le mercredi après-midi et doit préserver la circulation autour du socle.

La réalisation transportée à Rome ne doit pas dépasser 15 kg. Lorsque le PPC complet ne peut être transporté, l'établissement peut présenter un élément représentatif du projet, notamment une maquette pour les réalisations de grande dimension.

Enfin, les élèves réalisent une présentation orale de 5 minutes, destinée à présenter leur projet et à clôturer la résidence.

VI. FINANCEMENT

18) Quels frais sont pris en charge et quels frais restent à la charge de l'établissement ?

Dans le cadre de Résidence Pro, la Région académique Île-de-France prend en charge les frais liés au séjour à Rome des élèves et de leurs accompagnateurs ou accompagnatrices, notamment le transport, l'hébergement et la restauration.

En revanche, les frais liés à la conception et à la réalisation du Projet Professionnel Collectif (PPC) restent à la charge de l'établissement retenu.

VII. APRÈS LA RÉSIDENCE

19. Que se passe-t-il après la résidence à Rome et que devient la réalisation ?

À leur retour, les établissements poursuivent la valorisation et le partage de l'expérience au sein de leur établissement et sur leur territoire. La réalisation revient avec l'établissement et peut servir de support pour valoriser le travail réalisé par les élèves et leurs compétences professionnelles.

La Région académique pourra également solliciter les établissements participants pour présenter ou valoriser leurs réalisations lors d'actions ou d'événements ultérieurs.

Pour l'édition 2026-2027, une exposition en Île-de-France à l'automne 2027 est envisagée. Ses modalités seront précisées ultérieurement.

VIII. INFORMATIONS ET RESSOURCES

20. Où trouver les informations officielles et les informations à jour sur Résidence Pro ?

Une page dédiée à Résidence Pro est disponible sur le site de l'Académie de Paris. Elle constitue le point d'entrée privilégié pour consulter les informations actualisées sur le programme : présentation du dispositif, appel à projets, calendrier, FAQ et ressources utiles.

Les informations relatives à la suite du programme seront communiquées directement aux établissements retenus.